



CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 20 décembre à 18h 30
Salle du Conseil Municipal – Mairie de Cabannes

PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-trois et le **20 décembre à 18h30,**

Le Conseil Municipal de la commune de Cabannes, régulièrement convoqué le 14 décembre 2023, est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Mairie de Cabannes, sous la Présidence de M. le Maire, Gilles MOURGUES.

L'ordre du jour est le suivant :

- I - Appel
- II - Désignation d'un secrétaire de séance
- III - Approbation des PV des séances du 27 Septembre (Annexe 1)
et du 08 Novembre 2023 (Annexe 2)
- IV - Décisions prises par le Maire
- V - Projets de délibérations à l'ordre du jour :
 - **Délibération 62-2023 : AFFAIRES GENERALES** : Modification des délégations données au Maire par le Conseil Municipal
 - **Délibération 63-2024 : AFFAIRES GENERALES** : Convention triennale avec le CDG 13 pour l'aide à l'archivage (Annexes 3 et 4)
 - **Délibération 64-2024 : CCAS** : Convention de réservation des logements et de gestion des flux (Annexe 5)
 - **Délibération 65-2023 : ENFANCE JEUNESSE** : Adhésion à la maison des adolescents 13 Nord et mise en place d'un relais Ados-Parents (Annexes 6 et 7)
 - **Délibération 66-2023 ENFANCE JEUNESSE** : Renouvellement du parcours éducatif de territoire 2023-2026 et du Plan Mercredi (Annexes 8, 9, 10)
 - **Délibération 67-2023 CULTURE** : Convention avec le Conseil Départemental 13 sur dispositif « Provence en Scène » (Annexe 11)
 - **Délibération 68-2023 : FINANCES** : Versement d'un acompte sur subvention 2024 à l'association gestionnaire de la crèche « l'Eau Vive »
 - **Délibération 69-2023 FINANCES** - Centre Communal d'Action Sociale – Versement d'un acompte de subvention 2024
 - **Délibération 70-2023 : FINANCES** : Indemnités de confection de budget pour les trésoriers – Campagne 2023
 - **Délibération 71-2023 : RESSOURCES HUMAINES** : Adoption du Règlement Intérieur du temps de travail du personnel communal (Annexes 12,13,14,15)
 - **Délibération 72-2023 : RESSOURCES HUMAINES** : Modification du protocole sur le temps de travail (Annexe 16)

- **Délibération 73-2023 : RESSOURCES HUMAINES** : Adhésion au dispositif du CDG 13 relatif au signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes – (Annexe 17)
- **Délibération 74-2023 : RESSOURCES HUMAINES** : Modification du tableau des emplois (Annexe 18)
- **Délibération 75-2023 : URBANISME** : Contributions versées à ENEDIS – Financement travaux extension réseau électrique – Logements locatifs sociaux
- **Délibération 76-2023 : URBANISME-TRAVAUX** : Réitération par acte notarié de convention de servitude au profit d'ENEDIS – Raccordement électrique du ALSH (Annexes 19 et 20)
- **Délibération 77-2023 : URBANISME - GRANDS PROJETS** : Lancement de l'opération de rénovation de la Place de la Mairie et du Boulevard Saint Michel (Annexe 21)

VI - Questions orales

VII – Informations de M. le Maire au conseil municipal

-oOo-

I – APPEL

Outre Monsieur le Maire sont convoqués :

J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL – M. AUGIER – F. BLARQUEZ
M. NOËL-GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – S. AELVOET – B. BERTRAND
R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT – J. CHUECOS – M. SOLER – F. CHEILAN
A. RATTIER – JL. CLOEZ – A. JOUBERT – N. LIGNY – A. VASAÏ – C. UHL

Pouvoirs : Excusé(s) ayant donné pouvoir :

M. NOEL à F. BLARQUEZ
V. LEVEQUE à H. JAUBERT
R. BENEJEAN à J. HAAS-FALANGA
C. UHL à F. CHEILAN
M. SOLER à M. DUMAS
N. LIGNY à S. LEBELLE
JL CLOEZ à A. RATTIER

Sont absents :

Le quorum est atteint. L'Assemblée peut délibérer valablement.

II – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Maire désigne un secrétaire de séance en la personne de **Frédéric BLARQUEZ**

III – APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES PRECEDENTES

M. le Maire soumet à l'avis de l'Assemblée les procès-verbaux des séances du 27 Septembre et du 08 Novembre 2023 et figurant en annexe 1 et 2 du présent dossier.

En vertu des demandes de modifications apportées par le groupe d'opposition lors du conseil municipal du 08 novembre 2023 sur le procès-verbal de séance du 27 septembre 2023, ce paragraphe a été rajouté :

François CHEILAN rappelle au Maire « que lors du début du mandat, il lui avait proposé de participer à une réunion avec l'EPF afin d'assurer une transition républicaine. Ce qui n'a jamais été fait. Il avait également proposé de transmettre un état d'avancement de tous les dossiers en cours. Ce qui n'a pas été suivi d'effet malgré l'intérêt initial du Maire. Les documents écrits ont toutefois été fournis à la directrice générale des services et sont donc présents en mairie. On ne peut pas dire aujourd'hui que l'on ne savait pas ».

Sur le PV du Conseil Municipal du 8 novembre 2023, M. CHEILAN souhaite apporter les modifications suivantes : En page 7, à la ligne 8 supprimer la fin de phrase « l'investissement sur l'ALSH » et remplacer par « l'investissement pour la construction du gymnase.

Le Maire précise qu'il ne comprend pas la demande de M. CHEILAN et s'interroge surtout sur le sens de cette phrase qui sera hors contexte. Il valide toutefois la demande.

IV – DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

En vertu de l'art. L 2122-22 du C.G.C.T, M. le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux les décisions prises depuis la dernière séance.

N°	Date	Objet
49-2023	26/10/2023	<p>Marché de travaux réaménagement de bureaux aux services techniques – 8 lots</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot n°01 – Démolitions/GO/Etanchéité/Façade RP MACONNERIE – 41 Avenue du Rascassa 84370 BEDARRIDES pour 80 000.00 - Lot n°02 – Menuiseries Extérieures/Serrurerie LA VERANDA DU SUD - 384 av l'ère DFL des Commandos d'Afrique - 13350 NOVES pour 33 953.00 - Lot n°03 – Doublages/Cloisons/Fx plafonds COLOR PLAC - 1593 Rte d'Avignon – Village Entreprise Guidi – 84320 ENTRAIGUES/SORGUE pour 12 719.31 - Lot n°04 – Menuiseries Intérieures (Lot déclaré sans suite le 18/10/2023) MOINE MENUISERIE – 21 impasse des Romarins – Zac le Colombier – 13150 BOULBON pour 3 906.00 - Lot n°05 – Revêtements de sols/Faïences NOUVOSOL – 585 rue de l'Aulanière – Courtine 84000 AVIGNON pour 6 695.85 - Lot n°06 – Electricité/Photovoltaïque INEO Provence – 90 Rue du Clos St Nicolas 84092 AVIGNON Cedex 9 pour 36 117.00 - Lot n°07 – Plomberie/Sanitaire/Chauffage/Clim THERMATEX – 4 Clos Saint Pierre 84250 LE THOR pour 14 454.82

		- Lot n°08 – Peinture/Nettoyage JEAN LAGARDE – 704D Chemin du Grand Quartier – 13160 CHATEAURENARD pour 3 116.70 Montant total HT 190 962.68 €			
50-2023	23/11/2023	<p>Tarifs marché, occupation domaine public</p> <p><input type="checkbox"/> Marché hebdomadaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0.75 € du mètre linéaire d'étal, • 0.30 € pour le raccordement d'eau, • 0.30 € pour le raccordement de l'électricité, • Forfait de 5 € pour le branchement de tout chauffage électrique. <p><input type="checkbox"/> Redevance du domaine public</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vente au déballage : 2.00 € du mètre linéaire d'étal, 0.30 € pour le raccordement à l'eau, 0.30 € pour le raccordement à l'électricité, Forfait de 5 € pour le branchement de tout chauffage électrique, • Terrasses sur le domaine public : 0.50 € le m2 par jour d'occupation, pour toute demande d'occupation d'une durée maximum égale à 30 jours consécutifs, 0.10 € le m2 par jour d'occupation, au lieu de 0.50 €, pour toute demande d'occupation d'une durée supérieure à 30 jours consécutifs. 			
51-2023	11/12/2023	Accord cadre à bon de commande pour la fourniture de denrées alimentaires au Restaurant Scolaire – Année 2024			
		15 lots			
		Désignation des lots	1 ^{er} Titulaire	2 ^{ème} Titulaire	3 ^{ème} Titulaire
		Epicerie	PRO A PRO	EPISAVEURS	TRANSGOURMET
		Montant minimum HT : 0.00 €		Montant maximum HT : 18 000 €	
		Produits surgelés	RESEAU KRILL	PASSION FROID	SYSCO ONE
		Montant minimum HT : 0.00 €		Montant maximum HT : 23 000 €	
		Produits laitiers et ovo produits	PASSION FROID	PRO A PRO	France FRAIS
		Montant minimum HT : 0.00 €		Montant maximum HT : 10 500 €	
		Viande fraîche de bœuf – veau – agneau	RESEAU KRILL	PASSION FROID	SYSCO ONE
		Montant minimum HT : 0.00 €		Montant maximum HT : 2 000 €	
		Viande fraîche de porc – charcuterie	BERNARD	RESEAU KRILL	PASSION FROID
		Montant minimum HT : 0.00 €		Montant maximum HT : 3 000 €	
		Désignation des lots	1 ^{er} Titulaire	2 ^{ème} Titulaire	3 ^{ème} Titulaire
		Volaille fraîche	STE DISTRIBUT. AVICOLE	GUILLET LDC	PASSION FROID
		Montant minimum HT : 0.00 €		Montant maximum HT : 3 000 €	
		Viande cuite élaborée	ESPRI	PASSION FROID	SYSCO ONE
		Montant minimum HT : 0.00 €		Montant maximum HT : 1 000 €	
		Produits traiteur frais	SYSCO ONE	PRO A PRO	ESPRI
		Montant minimum HT : 0.00 €		Montant maximum HT : 1 000 €	
Epicerie Bio et éligibles EGAlim	EPISAVEURS	TRANSGOURMET	PRO A PRO		
Montant minimum HT : 0.00 €		Montant maximum HT : 6 000 €			

16	Produits surgelés Bio et éligibles EGAlim	RESEAU KRILL	BIOFINESSE	PASSION FROID	
	Montant minimum HT : 0.00 €		Montant maximum HT : 3 000 €		
17	Produits laitiers et ovo produits Bio et éligibles EGAlim	PASSION FROID	PRO A PRO	France FRAIS	
	Montant minimum HT : 0.00 €		Montant maximum HT : 6 000 €		
18	Viande fraîche bœuf veau agneau Bio et éligibles EGAlim	RESEAU KRILL	BIOFINESSE	PASSION FROID	
	Montant minimum HT : 0.00 €		Montant maximum HT : 2 000 €		
19	Viande fraîche porc charcuterie Bio et éligibles EGAlim	BIOFINESSE	RESEAU KRILL	PASSION FROID	
	Montant minimum HT : 0.00 €		Montant maximum HT : 2 000 €		
20	Volaille fraîche Bio et éligibles EGAlim	STE DISTRI AVICOLE	GUILLET LDC	PASSION FROID	
	Montant minimum HT : 0.00 €		Montant maximum HT : 2 500 €		
21	Epicerie – circuit court	CONSERVES GUINTRAND	-	-	
	Montant minimum HT : 0.00 €		Montant maximum HT : 2 000 €		

V – PROJETS DE DELIBERATIONS

- **Délibération 62-2023 AFFAIRES GENERALES** : Modification des délégations données au Maire par le Conseil Municipal

Rapporteur : Josiane HAAS-FALANGA

Le Conseil municipal a, pour des raisons pratiques et pour simplifier la gestion des affaires de la commune, délégué une partie de ses attributions au Maire par délibération n°76-2020 en date du 9 novembre 2020. L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dresse une liste de domaines pour lesquels le Maire peut recevoir délégation. Le Conseil municipal peut déléguer l'ensemble de ces domaines, ou seulement certains d'entre eux.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (loi 3DS) et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a actualisé les références du Code de l'urbanisme qui figurent au point 15 en ce qui concerne l'exercice du droit de préemption et au point 23 en ce qui concerne la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive.

Cette même loi ajoute deux matières pouvant être déléguées :

- l'admission en non-valeur des titres de recettes (point 30).
- la possibilité d'autoriser les mandats spéciaux des membres du Conseil municipal, ainsi que le remboursement des frais exposés dans ce cadre (point 31).

Aussi la délibération n°76-2020 en date du 9 novembre 2020 de délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire est modifiée de la manière suivante (modifications apportées en rouge) :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; **DELEGATION NON ATTRIBUEE** ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- dans les limites du Règlement Interne de la Commande Publique en vigueur,
- et dès lors qu'ils se situent en deçà des seuils de procédures formalisées ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme (que la commune en soit titulaire ou délégataire), de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, **et ce dans la limite de 400 000 € par acquisition et si le prix d'acquisition n'est pas supérieur à l'estimation des Domaines** ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **et ce, pour l'ensemble de son mandat et sur tous les dossiers susceptibles d'intervention dans ce domaine, à savoir : la délégation donnée par le Conseil municipal au Maire vise expressément, au sens le plus large, toutes les actions en justice susceptibles d'être engagées au nom de la commune et dans l'ensemble des actions engagées contre elle. Cette délégation vise ainsi les dossiers de toute nature auxquels la commune peut être confrontée du fait de l'ensemble de ses activités et devant toutes les juridictions sans exception (administratives, judiciaires, commerciales, civiles, etc...), et ce, par voie de référé, en première instance, en appel ou en cassation, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile ou de toute autre action quelle que puisse être sa nature, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou de ceux de ses agents l'exige** ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **et ce, dans la limite de 20 000 € par sinistre** ;

18° De donner, en application de l'article L324-I du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **1 000 000 €** ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, **dans la mesure où le Conseil municipal délibère sur un périmètre délimité de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité**, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, **et ce dans la limite de 400 000 € par acquisition et si le prix d'acquisition n'est pas supérieur à l'estimation des Domaines** ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ; **DELEGATION NON ATTRIBUEE** ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune **et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code** ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ; **DELEGATION NON ATTRIBUEE** ;

26° De demander à tout organisme financeur, **et ce jusqu'à 500 000 €**, l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tout projet estimé à moins de 5 000 000 € ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil de 100 € fixé par décret n°2023-523 du 29 juin 2023. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation à savoir :

« Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables au sens de l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales, le maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté.

Il rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

Il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public ».

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE I : D'APPROUVER les délégations consenties au Maire ci-dessus énoncées,

ARTICLE II : DE PRECISER qu'en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Maire, celui-ci sera remplacé par un Adjoint ou un Conseiller municipal dans l'ordre du tableau, en application des dispositions de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARTICLE III : DE PRECISER qu'il sera rendu compte au Conseil municipal des décisions prises en application de la présente délibération.

VOTE

Pour : G. MOURGUES – J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL – M. AUGIER
F. BLARQUEZ – M. NOËL GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – S. AELVOET
B. BETTINA – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT – F. CHEILAN – A. RATTIER
J. CHUECOS – M. SOLER – J.L. CLOEZ – A. JOUBERT – N. LIGNY – A. VASAĬ – C. UHL

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 63-2023 AFFAIRES GENERALES** : Convention triennale avec le CDG13 pour l'aide à l'archivage (Annexes 3 et 4)

Rapporteur : Gilles MOURGUES

La tenue des archives est une obligation légale qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG 13) a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

Ce service est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives en proposant des prestations adaptées et l'aide d'un archiviste.

Dans ce cadre, et afin d'archiver de façon optimale les documents, il est proposé une intervention sur la

base de 10 jours en 2024, 10 jours en 2025 et 10 jours en 2026 à raison de 320 € par jour de travail et par archiviste.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire de Cabannes à signer cette convention figurant en annexe 3 et 4 du présent dossier de séance.

En concertation avec l'agent en charge de l'archivage et accord du Centre de gestion, M. le Maire propose de réduire de 10 jours à 5 jours le nombre d'interventions, même si la collectivité paye uniquement le service fait. Nous inscrirons donc au budget 2023 la somme de 1 600 euros.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE I : DE CONCLURE une convention de prestation de service dans le cadre de l'archivage des documents émis par les services.

ARTICLE II : DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2024, 2025 et 2026,

ARTICLE III : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente convention.

VOTE

Pour : G. MOURGUES – J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL – M. AUGIER
F. BLARQUEZ – M. NOËL GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – S. AELVOET
B. BETTINA – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT – F. CHEILAN – A. RATTIER
J. CHUECOS – M. SOLER – J.L. CLOEZ – A. JOUBERT – N. LIGNY – A. VASAÏ – C. UHL

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 64-2023 C.C.A.S.** : Convention de réservation de logements et de gestion des flux (Annexe 5)

Rapporteur : Marlène AUGIER

La loi ELAN du 23 novembre 2018 a posé le principe de la gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux au lieu d'une gestion en stock. Le décret n°2020-145 du 20 février 2020 précise les conditions de mise en œuvre de cette disposition.

L'objectif du passage en flux est d'assurer davantage de fluidité dans le parc social, de mieux répondre aux demandes de logements dans leur diversité, en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande. C'est aussi un levier pour renforcer l'égalité des chances en permettant plus de mixité sur notre territoire.

La convention entre le bailleur et le réservataire vise à mettre en œuvre une gestion mutualisée des flux d'attribution en privilégiant une logique de publics et une logique de filières dans la mesure où les logements ne sont plus affiliés à un réservataire donné.

Le flux annuel mis à disposition est fixé au prorata des droits de réservation acquis par le réservataire à la date de signature de la convention conformément à l'état des lieux.

Le projet de convention figure en annexe 5 du présent dossier de séance.

Marlène AUGIER apporte les précisions suivantes : Sur 4 BAILLEURS, un seul a fait passer la convention de gestion de flux « GRAND DELTA HABITAT » : sur 50 logements la commune est réservataire d'un seul. Outre les logements du 7ieme Art, ils ont absorbé la résidence des platanes et au centre-ville « Capanna » anciennement gère par Vallis Habitat.

A la demande de TPA, les CCAS doivent relancer les bailleurs afin de savoir si nous, commune, nous sommes réservataires de logements. Pour Cabannes, à ce jour, il nous manque 13 Habitat.

Pour les bailleurs CDC (logement du Mas de la Poule - la galine) et familles Provence, place du 8 mai, il n'y a pas lieu de signer de convention car nous ne sommes pas réservataires.

Nous avons relancé 13 Habitat, rien à ce jour.

M. CHEILAN précise que cette gestion en flux va rendre difficile les réponses aux candidats. Les quotas que l'on récupérait avant ne pourront plus être récupérés.

M. le Maire précise que la loi veut de la transparence du côté des demandeurs, les candidats habiles avec l'outil informatique pourront visionner l'état d'avancement du dossier via internet et le classement de celui-ci. Attention ! Pour le CCAS cela pourrait poser problème : car certains publics sont difficiles

M. le Maire complète que certaines familles refusent des logements plusieurs fois, il serait bien que ces refus apparaissent également.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur
Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE I : D'ACCEPTER les termes de la présente convention de réservation de logements et de gestion en flux ;

ARTICLE II : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération et faire tout ce qui est nécessaire pour en poursuivre l'application.

VOTE

Pour : G. MOURGUES – J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL – M. AUGIER
F. BLARQUEZ – M. NOËL GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – S. AELVOET
B. BETTINA – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT – F. CHEILAN – A. RATTIER
J. CHUECOS – M. SOLER – J.L. CLOEZ – A. JOUBERT – N. LIGNY – A. VASAÏ – C. UHL

Contre : 0

Abstention : 0

Arrivée de M. BENEJEAN à 19h.

- **Délibération 65-2023 ENFANCE JEUNESSE** : Adhésion à la Maison des Adolescents 13 Nord et mise en place d'un Relais Ados Parents (Annexes 6 et 7)

Rapporteur : Sandra LUCZAK

La Maison Des Adolescents est un lieu d'écoute, d'échange, d'information et d'accueil, d'accompagnement et d'orientation si besoin pour les jeunes de 11 à 25 ans. Ils peuvent se rendre dans leurs locaux de façon spontanée ou être adressés par un professionnel du réseau partenarial de proximité ou par le cercle amical et/ou familial.

L'accueil de l'adolescent et/ou de sa famille se fait dans un lieu qui se veut convivial pour que le jeune et/ou sa famille puisse s'y inscrire afin d'être accompagné, en fonction de leurs attentes et besoins.

L'accueil du jeune peut être anonyme. Ceci signifie qu'il peut être accueilli sans en informer ses parents car les problématiques familiales sont un des principaux motifs de demande d'accompagnement.

Dans le but de favoriser le développement d'actions en faveur des jeunes âgés de 11 à 25 ans et de leur famille, la MDA 13 Nord développe une offre de services pour répondre aux besoins de santé des jeunes (santé entendue au sens de l'OMS « la santé est un état de bien-être complet, physique, mental et social »), permettant l'accueil, l'écoute, l'information, la prévention et le soin dans un accompagnement individualisé.

Les Maisons Des Adolescents ont pour vocation de mettre en œuvre les objectifs généraux suivants, tels que définis dans le cahier des charges national actualisé de 2016 (cf : Circulaire n°5899/SG du 28 novembre 2016) :

- Apporter des réponses pertinentes et adaptées aux besoins des adolescents, notamment en ce qui concerne leur santé et leur bien-être, en articulation et en complémentarité avec les dispositifs existants sur le territoire,
 - Offrir un accueil généraliste en continu et ouvert à tous les jeunes par des professionnels des domaines sanitaire, médico-social, social, éducatif ou judiciaire intervenant dans le champ de l'adolescence,
 - Offrir une prise en charge multidisciplinaire généralement de courte durée,
 - Fournir aux adolescents un soutien, un accompagnement et les informations nécessaires au développement de leur parcours de vie,
 - Développer la prévention et promouvoir des modes de vie impactant favorablement la santé et le bien-être,
-
- Contribuer au repérage des situations à risques (violences, usage de substances psychoactives et pratiques addictives, comportements sexuels à risques...) et à la prévention de la dégradation de situations individuelles (échec scolaire, déscolarisation, radicalisation...),
 - Garantir la continuité et la cohérence des prises en charge et des accompagnements, en contribuant à la coordination des parcours de santé,
 - Favoriser l'élaboration d'une culture commune sur l'adolescence, le décloisonnement des différents secteurs d'intervention et les pratiques coordonnées sur un territoire,
 - Contribuer au renforcement d'une médecine de l'adolescence.

Dans ce but, la MDA 13 Nord s'engage à proposer à la commune :

- Sur l'antenne la plus proche :
 - Pour les jeunes de 11 à 25 ans :
 - Accueil généraliste confidentiel et gratuit, écoute, évaluation des situations de mal-être.
 - Soins : accompagnement vers une prise en charge thérapeutique (psychologique, médicale...).
 - Pour les parents :
 - Soutien à la parentalité, entretiens familiaux.
 - Thérapie familiale.
 - Groupes de paroles.
 - Ateliers de soutien à la parentalité.
 - Pour les professionnels de la commune :
 - Accès au centre d'informations et de ressources pour les professionnels (documentation, outils de prévention).
Accompagnement et formation du personnel d'animation de la commune sur les questions de santé.
 - Commissions Coordo Parcours d'Ados, pour les situations préoccupantes, inquiétantes relatives à l'adolescence.
- Sur la commune :
 - Pour les jeunes de 11 à 25 ans :
 - Information, prévention : participation aux événements organisés par la commune, qui s'adressent aux adolescents et jeunes adultes, qui concernent leur bien-être et/ou qui permettent de prévenir les comportements à risques.
 - Pour les parents :
 - Des rencontres (conférences, ciné-débat...) sur l'adolescence.
 - Développement local :

Dans le cadre d'un travail de réseau et si la MDA est sollicitée par la commune, les professionnels de la MDA apporteront leur contribution (expertise) aux différentes instances d'analyse, de réflexion, animées par la commune et ayant pour objet la santé des jeunes (ex : CLSPD, commissions jeunes, prévention santé).

En contrepartie de l'engagement de la MDA 13 Nord, la Ville de CABANNES concourt au fonctionnement général de la MDA 13 Nord par le versement d'une adhésion ou dotation dont le montant est fixé chaque année.

Ce montant est calculé sur les éléments suivants :

- nombre d'habitants (source INSEE) x 0,50 €,

Soit $4471 \times 0,50 = 2235,50$.

Pour l'année 2024, cette adhésion ou dotation s'élève à : 2 235,50 €.

La MDA 13 Nord œuvre pour la poursuite des objectifs ci-dessus pour (et avec) les jeunes, les familles et les professionnels du territoire nord des Bouches-Du-Rhône.

Elle est structurée à partir de lieux d'accueil de proximité répartis sur le territoire :

• 7 antennes : Salon-de-Provence, Miramas, Châteaurenard, Tarascon, Arles, Vitrolles, Aix en Provence.

• 6 relais ados parents : Saint-Chamas, Orgon, Berre l'Etang, Port-Saint-Louis, St Rémy de Provence et Cabannes.

En effet, face aux problématiques des adolescents sur Cabannes, la MDA 13 Nord a le projet d'ouvrir un Relais Ados Parents avec une permanence bimensuelle, le mercredi de 14h à 18h, dans les locaux de l'espace jeunes, à partir de début janvier 2024.

La MDA 13 Nord développe des actions de prévention et d'éducation pour la santé à partir des besoins identifiés par les partenaires institutionnels, les professionnels de terrain et à partir des problématiques

repérées dans le cadre de ses fonctions d'accueil, d'accompagnement et de soin. La prévention articulée avec le soin est primordiale dans la prise en compte globale de la santé.

Les thématiques abordées portent sur : citoyenneté numérique, compétences psycho sociales, prévention des conduites addictives, relations affectives et sexuelles et prévention des risques liés à la sexualité, relations interpersonnelles et gestion des conflits, hygiène de vie et bien-être, estime de soi, harcèlement et cyberharcèlement, intimité/loi/consentement...

Le budget prévisionnel total de l'action s'élève à 6 032,89 €, pris en charge par la collectivité.

La convention d'adhésion et le projet d'ouverture d'un RAP sont annexés à la délibération

Il est demandé au conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à adhérer à la MDA 13 Nord et de permettre la mise en place du Relais Ados Parents.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 13 décembre

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE I : D'ADHERER à la MDA13 Nord.

ARTICLE II : D'APPROUVER les termes de la convention.

ARTICLE III : DIRE que le montant de 8 268.39 euros sera inscrit au budget de la collectivité pour 2024.

ARTICLE IV : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et tous les documents afférents.

ARTICLE V : D'AUTORISER l'ouverture d'un relais ados parents avec une permanence bimensuelle.

VOTE

Pour : G. MOURGUES – J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL – M. AUGIER
F. BLARQUEZ – M. NOËL GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – S. AELVOET
B. BETTINA – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LABELLE – J. DELCOURT – F. CHEILAN – A. RATTIER
J. CHUECOS – M. SOLER – J.L. CLOEZ – A. JOUBERT – N. LIGNY – A. VASAÏ – C. UHL

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 66-2023 ENFANCE JEUNESSE** : Renouvellement du parcours éducatif de territoire 2023-2026 et du Plan Mercredi (Annexes 8, 9, 10)

Rapporteur : Sandra LUCZAK

La Commune souhaite réaffirmer son ambition éducative par le biais de la mise en place d'un parcours Educatif de Territoire (P.E.D.T.) renouvelé pour les trois prochaines années.

Le P.E.D.T. est un outil de collaboration entre les acteurs éducatifs. Il s'agit d'une contractualisation conventionnelle entre la Commune et les services de l'État : le Préfet des Bouches du Rhône, le Directeur académique des services de l'Éducation nationale, le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches du Rhône.

Il permet de dégager les principaux objectifs proposant à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

La signature d'une convention matérialise la coordination et la mise en cohérence des réponses éducatives de l'ensemble des acteurs intervenant sur les différents temps de l'enfant. La réécriture du P.E.D.T. permet de fixer les grandes orientations en matière éducative pour les 0-25 ans. Il est également une condition pour obtenir la labélisation « Plan Mercredi ».

En signant cette convention, la commune de Cabannes s'engage à contribuer à l'atteinte des 8 objectifs définis dans le PEDT :

- Maintenir et améliorer la qualité de l'offre d'accueil existante
- Veiller à une cohérence entre les différentes actions, temps et lieux dans le respect des rythmes de vie (famille, école, loisirs...)
- Améliorer l'accessibilité aux loisirs, à la culture et à l'information
- Contribuer au bon accomplissement de la scolarité de chaque enfant et à son épanouissement personnel
- Accompagner l'enfant et le jeune à être et à devenir un citoyen actif
- Sensibiliser les enfants et les jeunes à leur environnement naturel et culturel afin qu'ils puissent le connaître, l'apprécier et le préserver
- Favoriser les actions d'aide à la parentalité et à la participation des familles
- Maintenir et développer les partenariats.

Le plan mercredi a été élaboré en concertation avec les services de l'Etat pour répondre à quatre objectifs :

- Structurer l'offre de service proposée aux familles sur les temps péri et extrascolaires,
- Assurer la sécurité de tous les enfants au sein des accueils collectifs de mineurs,
- Proposer des projets éducatifs de qualité, durables, citoyens et solidaires,
- Améliorer le lien entre la collectivité, ses opérateurs le cas échéant et les familles sur les questions d'information et de communication.

La commune s'engagera à respecter la charte qualité selon les quatre axes définis dans le cadre du Plan Mercredi : l'articulation des activités périscolaires avec les enseignements, l'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants, l'ancrage du projet dans le territoire et la qualité des activités.

Il est demandé au conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer conjointement avec le Préfet des Bouches du Rhône, le Directeur académique des services de l'Éducation nationale, le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône, la Convention relative à la mise en œuvre du Plan mercredi 2023-2026, suivant les orientations de notre P.E.D.T., à partir du 1er septembre 2023 pour une durée de 3 ans.

M. le Maire remercie tous les acteurs de l'enfance-jeunesse, les directrices d'école, les membres de la commission, le personnel, la CAF, la Crèche, et les associations pour leur participation et leur investissement sur ce PEDT.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la validation des objectifs du PEDT par la commission Enfance Jeunesse du 09 Novembre 2022

Vu la validation du PEDT par la Commission Enfance Jeunesse du 13 Décembre 2023

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE I : D'APPROUVER le renouvellement du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) de Cabannes pour la période 2023-2026, visant à mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative en permettant d'organiser des activités périscolaires et extrascolaires.

ARTICLE II : D'APPROUVER les termes de la convention à conclure avec les services de l'État : la préfecture des Bouches du Rhône, l'Académie Aix-Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales.

ARTICLE III : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document y afférent.

VOTE

Pour : G. MOURGUES – J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL – M. AUGIER
F. BLARQUEZ – M. NOËL GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – S. AELVOET
B. BETTINA – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT – F. CHEILAN – A. RATTIER
J. CHUECOS – M. SOLER – J.L. CLOEZ – A. JOUBERT – N. LIGNY – A. VASAÏ – C. UHL

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 67-2023 CULTURE** : Convention avec le Conseil Départemental 13 sur dispositif « Provence en Scène » (Annexe I I)

Rapporteur : Josiane HAAS - FALANGA

La Commune de Cabannes souhaite programmer une saison culturelle 2024 de qualité et montrer son ambition dans ce domaine.

Ainsi, par le biais d'une contractualisation conventionnelle avec le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, Cabannes pourra bénéficier du dispositif « Provence en scène ».

Par cet outil, le Département des Bouches-du-Rhône soutient les collectivités dans leur volonté d'organiser une saison culturelle attractive, en proposant une sélection de spectacles totalement autonomes portant le label « Provence en scène Plus » ainsi qu'une aide financière.

La signature de cette convention matérialise la volonté de cohérence des objectifs entre le département et la commune.

Dès lors, par cette adhésion, la commune de Cabannes s'engage à répondre aux 6 objectifs définis dans le dispositif :

- Fournir un lieu remplissant les conditions techniques de sécurité ainsi que le ou les techniciens nécessaires au bon fonctionnement de la représentation.
- Mentionner en toute occasion (intervention orale, invitation, affiche, plaquette d'information, dossier de presse) le partenariat du Département.
- Régler le solde du coût du spectacle,
- Prendre en charge :
Les frais d'information, les frais de salle, les frais de son personnel administratif et technique, les droits d'auteur (Sacem, SACD SG LD...) calculés sur le coût global du spectacle (participation du Département comprise), les frais de matériel, les frais d'accueil.
- Donner tous les renseignements demandés par le producteur sur le lieu de spectacle.
- Régler : les droits d'auteur SACEM, SACD, SGLD...calculés sur le coût global du spectacle (participation du Conseil départemental comprise)

De son côté, le Département des Bouches-du-Rhône s'engage à apporter :

- Une aide artistique :
Avec l'accès à une sélection de spectacles de qualité proposés dans le catalogue départemental
- Une aide administrative et juridique :
Avec la vérification par les services départementaux de la conformité juridique et sociale des prestations proposées. La direction de la culture fournira tous les documents administratifs nécessaires (contrat de prestation, etc.) et veillera à leurs respects par les parties signataires pour assurer le bon déroulement des manifestations
- Une aide financière :
Avec une participation départementale calculée sur la base de 60 % du coût du spectacle pour les communes de 3000 à moins de 6000 habitants.

Le solde, ainsi que les frais annexes et les droits d'auteur, restent à la charge de l'organisateur. L'aide du Département est directement versée aux producteurs.

Les communes adhérentes ont la possibilité d'acheter jusqu'à 10 spectacles maximum. La participation financière départementale est plafonnée à 17 000 € TTC par saison.

Il est demandé au conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer conjointement avec le Conseil Départemental des Bouches du Rhône et la direction culturelle départementale, la Convention figurant en annexe I I relative à la mise en œuvre du dispositif « Provence en Scène » à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Mme HAAS-FALANGA se réjouit de cette nouvelle offre culturelle pour les Cabannais et précise qu'il y a une erreur de date sur la convention transmise par les services du département et que celle-ci sera corrigée avant signature.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE I : D'APPROUVER les termes de la convention à conclure avec les services du Conseil Départemental.

ARTICLE II : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document y afférent.

VOTE

Pour : G. MOURGUES – J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL – M. AUGIER
F. BLARQUEZ – M. NOËL GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – S. AELVOET
B. BETTINA – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT – F. CHEILAN – A. RATTIER
J. CHUECOS – M. SOLER – J.L. CLOEZ – A. JOUBERT – N. LIGNY – A. VASAÏ – C. UHL

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 68-2023 FINANCES** - Versement d'un acompte de subvention 2024 à l'association gestionnaire de la crèche « l'Eau Vive »

Rapporteur : Hugo JAUBERT

Dans l'attente de la formalisation de la convention et du vote du budget 2024, il convient de verser une avance de subvention à l'association gestionnaire de la crèche « l'Eau Vive ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une somme correspondant à 25% de la subvention accordée au cours de l'exercice 2023, soit 26 750 euros.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article L2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par loi n°2015-177 du 16 février 2015 - art. 15

Vu la délibération n°08-2023 du 8 mars 2023 approuvant le versement d'une subvention de 107 000 €,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE I : D'ACCORDER une avance de subvention à l'association gestionnaire de la crèche « l'Eau Vive » d'un montant de 26 750 euros pour l'exercice 2024.

ARTICLE II : D'AUTORISER Monsieur le Maire à mandater la somme correspondante.

VOTE

Pour : G. MOURGUES – J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL – M. AUGIER
F. BLARQUEZ – M. NOËL GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – S. AELVOET
B. BETTINA – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT – F. CHEILAN – A. RATTIER
J. CHUECOS – M. SOLER – J.L. CLOEZ – A. JOUBERT – N. LIGNY – A. VASAÏ – C. UHL

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 69-2023 FINANCES** - Centre Communal d'Action Sociale – Versement d'un acompte de subvention 2024

Rapporteur : Hugo JAUBERT

Avant le vote du budget 2024, qui doit approuver le montant définitif de la subvention allouée pour l'exercice 2024 au Centre Communal d'Action Sociale et afin d'effectuer les opérations courantes du 1^{er} trimestre 2024, notamment le versement de l'aide au chauffage pour moitié environ en février 2024, le Conseil municipal est invité à délibérer pour accorder une avance d'un montant de 7 250 € sur la subvention 2024 au CCAS soit 25% du montant alloué au budget 2023.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les besoins budgétaires du CCAS pour effectuer ses opérations courantes,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE I : D'ATTRIBUER au Centre Communal d'Action Sociale une avance sur subvention 2024 de 7 250 €,

ARTICLE II : DE PRECISER que cette avance sera mandatée au CCAS dès janvier 2024 et sera reprise dans le Budget Primitif 2024.

VOTE

Pour : G. MOURGUES – J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL – M. AUGIER
F. BLARQUEZ – M. NOËL GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – S. AELVOET
B. BETTINA – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT – F. CHEILAN – A. RATTIER
J. CHUECOS – M. SOLER – J.L. CLOEZ – A. JOUBERT – N. LIGNY – A. VASAÏ – C. UHL

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 70-2023 FINANCES** - Indemnités de confection de budget pour les Trésoriers - Campagne 2023

Rapporteur : Hugo JAUBERT

Chaque année le trésorier sollicitait l'attribution de l'indemnité de conseil et l'indemnité de confection de budget au titre de chaque exercice du budget principal de la commune.

Or, depuis 2020, l'Etat a décidé de prendre à sa charge les indemnités de conseil, et ne subsiste à la charge des communes que l'indemnité de confection de budget.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de cette indemnité à verser au Trésorier Principal, d'un montant total de 45,73 € réparti selon le détail ci-dessous,

- A Monsieur Olivier TRAMONI une indemnité de 30.48 euros brut
- A Madame Pascale MAZZOCCHI une indemnité de 15.25 euros brut,

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu la prise de fonction au 1^{er} janvier 2023, de Monsieur Olivier TRAMONI en qualité de comptable public à Saint-Andiol et sa demande en date du 16 novembre 2023,

Vu la prise de fonction au 1^{er} septembre 2023, de Madame Pascale MAZZOCCHI en qualité de comptable public à Châteaurenard et sa demande en date du 16 novembre 2023,

Considérant que depuis 2020, l'Etat a décidé de prendre à sa charge les indemnités de conseil et que ne subsiste que l'indemnité de confection de budget,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE I : D'ACCORDER à Monsieur Olivier TRAMONI une indemnité de confection de budget au taux en vigueur fixée pour 2023 de 30.48 € brut soit 27.53 € net,

ARTICLE II : D'ACCORDER à Madame Pascale MAZZOCCHI une indemnité de confection de budget au taux en vigueur fixée pour 2023 de 15.25 € brut soit 13.82 € net,

ARTICLE III : D'IMPUTER cette dépense au budget principal 2023 de la commune, en section de fonctionnement, chapitre 011 « Charges à caractère général », article 6225 « Indemnités au comptable et aux régisseurs »,

ARTICLE IV : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

VOTE

Pour : G. MOURGUES – J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL – M. AUGIER
F. BLARQUEZ – M. NOËL GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – S. AELVOET
B. BETTINA – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT – F. CHEILAN – A. RATTIER
J. CHUECOS – M. SOLER – J.L. CLOEZ – A. JOUBERT – N. LIGNY – A. VASAÏ – C. UHL

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 71-2023 RESSOURCES HUMAINES** : Adoption du règlement intérieur du temps de travail du personnel communal (Annexes 12, 13, 14, 15)

Rapporteur : Gilles MOURGUES

La commune de Cabannes a souhaité se doter d'un nouveau règlement intérieur et d'organisation du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé, saisonnier ...) qui se substituera au règlement intérieur en vigueur depuis le 14 octobre 2013.

Ce règlement intègre les modifications apportées par les lois, décret et règlement parus depuis cette date et est fondé sur un empilement normatif qui trouve son origine par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, jusqu'à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, publiée au Journal Officiel du 7 août 2019.

Ce règlement actualisé a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein de la mairie. Il fixe les règles de fonctionnement interne de la collectivité, précise les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel et présente certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité. Il pourra être complétée par des notes de service afin de suivre l'évolution de la réglementation ainsi que des nécessités de services.

Le CST s'est réuni à 3 reprises, les 24 et 31 mai 2023 ainsi que le 03 Novembre 2023 pour participer à sa rédaction. Il sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2024. Un exemplaire sera notifié à chaque agent de la collectivité et remis à tout nouvel agent intégrant les effectifs de la commune.

Le règlement et ses pièces jointes figurent en annexe du présent dossier de séance.

M. CHEILAN souhaite connaître les futurs horaires d'ouverture de la Mairie.

M. le Maire demande à Mme EDET de donner les précisions utiles au Conseil Municipal : L'harmonisation des horaires des services municipaux et la mise en place de cycles par service, permettra une plus large ouverture au public : Tous les services seront donc ouverts du lundi au jeudi de 8h à midi et de 13h à 17h et le vendredi de 8h à midi. Les services seront fermés au public le vendredi après-midi.

M. CHEILAN souhaite savoir si ces propositions sont passées au CST.

Mme EDET précise qu'un dialogue social a été instauré avec les agents et que le CST s'est réuni à 3 reprises pour y travailler. Toute la réflexion a été conduite en collaboration avec les chefs de service et les agents.

M. CHEILAN alerte sur le déménagement du CCAS au centre socio-culturel car l'agent se retrouve un peu isolée. Le public qu'elle reçoit est un peu difficile et il espère qu'il ne se passera rien.

M. le Maire rappelle que l'objectif de ce déménagement était d'offrir des locaux plus adaptés et confortables, pour la confidentialité, au CCAS et au public qui y est reçu. Il était nécessaire d'organiser un vrai « pôle social » regroupant les services offerts sur Cabannes. Il précise que l'ADMR va bientôt rejoindre ce pôle au rez-de-chaussée de l'ancienne « Maison Amar » dont les travaux de réhabilitation prennent fin en janvier.

Mme AUGIER évoque la possibilité de créer un second hublot sur la porte d'accès au CCAS et rappelle qu'une caméra de surveillance se trouve à proximité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Considérant la nécessité pour la Commune de Cabannes de se doter d'un règlement intérieur et du temps de travail actualisé s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles et prescriptions édictées par le statut de la FPT,

Vu les Comités Sociaux Territoriaux réunis les 24 et 31 mai 2023, et l'avis favorable rendu en séance du 3 novembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE I : D'ADOPTER le règlement intérieur du personnel communal ainsi que ses annexes jointes à la présente délibération qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024,

ARTICLE II : DE COMMUNIQUER ce règlement à tous les agents communaux,

VOTE

Pour : G. MOURGUES – J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL – M. AUGIER
F. BLARQUEZ – M. NOËL GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – S. AELVOET
B. BETTINA – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT – F. CHEILAN – A. RATTIER
J. CHUECOS – M. SOLER – J.L. CLOEZ – A. JOUBERT – N. LIGNY – A. VASAÍ – C. UHL

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 72-2023 Ressources humaines** : Modification du protocole sur le temps de travail (Annexe 16)

Rapporteur : Gilles MOURGUES

Par délibération n°58-2021 en date du 20 décembre 2021 le Conseil Municipal adopte le protocole sur le temps de travail et les rythmes de travail applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 pour être en conformité avec l'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui prévoit la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail. La durée du temps de travail devant être harmonisée à 1.607 heures pour l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale.

Suite au travail mené avec les membres du CST pour l'élaboration d'un nouveau règlement intérieur du personnel communal, de nouvelles dispositions ont été actées et nécessitent la modification dudit protocole.

En effet, les modalités d'aménagement du temps de travail, en vigueur dans les services de la commune depuis 2022, doivent donc être revues et adaptées notamment en raison de la mise en place des cycles de travail, de l'augmentation du nombre des agents pouvant bénéficier d'ARTT et des objectifs visant à :

- . Harmoniser et formaliser les pratiques et procédures en matière d'organisation et de gestion du temps de travail afin de permettre l'équité de traitement entre les agents,
- . Donner un cadre et des règles générales communes dans le but d'améliorer les conditions de vie au travail.

Le protocole modifié est joint en annexe au présent dossier de séance.

M. le Maire précise que la modification du protocole découle de la réorganisation des services évoquée précédemment et qu'il a aussi fait l'objet d'une présentation en CST.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°58-2021 du 20 décembre 2021,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 3 novembre 2023,

Vu le projet de protocole annexé.

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'ADOPTER le protocole sur le temps de travail et les rythmes de travail annexé.

VOTE

Pour : G. MOURGUES – J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL – M. AUGIER
F. BLARQUEZ – M. NOËL GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – S. AELVOET
B. BETTINA – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT – F. CHEILAN – A. RATTIER
J. CHUECOS – M. SOLER – J.L. CLOEZ – A. JOUBERT – N. LIGNY – A. VASAÏ – C. UHL

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 73-2023 RESSOURCES HUMAINES** : Adhésion au dispositif du CDG 13 relatif au signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes – (Annexe 17)

Rapporteur : Bettina BERTRAND

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (TFP) a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires, qui prévoit pour

les employeurs des trois versants de la fonction publique, l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes au sein des collectifs de travail.

Ce dispositif est désormais codifié à l'article L.135-6 du code général de la fonction publique (CGFP) et le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise les mesures à mettre en œuvre par les employeurs publics.

La loi précitée crée également un nouvel article 26-2 dans la loi 84-53 (relative au statut de la fonction publique territoriale) qui indique que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG13) propose une nouvelle prestation pour la mise en place de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser sa mise en œuvre par l'intermédiaire d'un marché public attribué à un prestataire extérieur spécialisé, le cabinet ALLODISCRIM. *La grille tarifaire du candidat retenu est connue par la Commune mais n'est pas communicable (CADA).*

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Cette adhésion permet à la collectivité de répondre aux obligations fixées par le décret n° 2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- L'accès à un outil dématérialisé et sécurisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges) ;
- Des prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Pour les collectivités affiliées qui adhèrent au dispositif, la participation annuelle aux frais de gestion de cette nouvelle mission est contenue dans la cotisation additionnelle due au CDG13.

En cas de signalement via la plateforme, la collectivité devra s'acquitter auprès du titulaire ALLODISCRIM en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents du coût des prestations délivrées. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG13, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation. La collectivité se réserve le droit, au cas par cas, de traiter le signalement en interne, notamment si une enquête administrative s'avère nécessaire.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG13, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- D'une convention d'adhésion bipartite avec le CDG13 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation ;
- D'un certificat d'adhésion tripartite (CDG13, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

La durée de la convention est de deux ans renouvelable une année. Elle est jointe au présent dossier.

M. CHEILAN souhaite savoir qui doit être à l'origine du signalement.

M. le Maire répond qu'il peut s'agir d'un agent ou de la collectivité elle-même.

M. PORTE donne quelques précisions sur ce dispositif.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.135-6,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération n°45/23 du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 20 juin 2023 relative à l'instauration d'un dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes pour les collectivités et établissements publics du département,

Vu l'information et l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 novembre 2023,

Vu l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif susvisé pour le compte de ses agents,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE I : D'ADHERER au dispositif susvisé à compter du 1^{er} janvier 2024,

ARTICLE II : D'APPROUVER la convention d'adhésion avec le CDG13 et d'autoriser le maire à la signer.

ARTICLE III : DE PRECISER que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

VOTE

Pour : G. MOURGUES – J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL – M. AUGIER
F. BLARQUEZ – M. NOËL GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – S. AELVOET
B. BETTINA – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT – F. CHEILAN – A. RATTIER
J. CHUECOS – M. SOLER – J.L. CLOEZ – A. JOUBERT – N. LIGNY – A. VASAÏ – C. UHL

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 74-2023 : RESSOURCES HUMAINES** : Modification du tableau des emplois (Annexe 18)

Rapporteur : Gilles MOURGUES

Les mouvements de personnel (départs à la retraite, mutations, recrutements et avancement de grade) font ressortir la nécessité de créer certains postes et d'en supprimer d'autres.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal la création et suppression des postes ci-après :

NOMBRE	GRADE	DATE D'EFFET
I	Technicien Principal 1 ^e classe	01 01 2024
-I	Technicien Principal 2 ^e classe	01 01 2024
I	Attaché territorial	01 01 2024
-I	Animateur Principal 2 ^e classe	01 01 2024

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°43-2023 du 19 juillet 2023 portant refonte du tableau des emplois et son annexe,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article I : D'APPROUVER la création et suppression des postes comme exposée ci-dessus,

Article II : DE MODIFIER le tableau des emplois, ci-annexé, en conséquence.

VOTE

Pour : G. MOURGUES – J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL – M. AUGIER
F. BLARQUEZ – M. NOËL GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – S. AELVOET
B. BETTINA – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT – F. CHEILAN – A. RATTIER
J. CHUECOS – M. SOLER – J.L. CLOEZ – A. JOUBERT – N. LIGNY – A. VASAÏ – C. UHL

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 75-2023 : URBANISME** : Contributions versées à ENEDIS – Financement travaux extension réseau électrique – Logements locatifs sociaux

Rapporteur : Gilles MOURGUES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour desservir en électricité deux programmes de logement neufs, la Commune a contribué, à la demande d'ENEDIS, au financement des travaux d'extension du réseau public de l'électricité nécessaires pour assurer leur desserte en électricité.

Le montant total de cette contribution financière s'élève à 28 655.69 euros TTC.

Ainsi, 58 nouveaux logements ont pu être desservis, dont 47 logements locatifs sociaux (LLS)

Il est précisé qu'en vertu de l'article L 320-7 du code de l'urbanisme, les dépenses effectuées pour la production de logements locatifs sociaux peuvent être déduites du prélèvement opéré chaque année sur les ressources fiscales des communes dont le taux de LLS est inférieur au taux réglementaire fixé à 25%.

Les dépenses supportées pour viabiliser les terrains sont déductibles au prorata de la surface de plancher des logements locatifs sociaux créés. La déduction n'est possible que si la délibération du conseil municipal autorisant les travaux de viabilisation précise le nombre de logements locatifs sociaux projetés et identifie chaque maître d'ouvrage.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer afin de préciser par opération et maître d'ouvrage, le nombre de logements locatifs sociaux (LLS) créés et leurs surfaces de plancher, ainsi que les dépenses supportées par la Commune pour financer les travaux d'extension du réseau public d'électricité.

Les opérations concernées sont :

1/ le programme de logements déposé par SAPRO – SARL LES TAMARIS, qui a fait l'objet du permis d'aménager N° 013018 19N0003/M03, comprenant un lotissement de 13 lots, 11 terrains en accession libre, et 22 logements sociaux sur un terrain sis Chemin de la Carita, cadastré section AH 150 et 151, pour une surface de plancher créée de 1 855 m². Les 22 logements sociaux se décomposent comme suit et déposés par la SNC FELIBRE :

- 1 collectif de 12 logements (PC 013018.19N0022/M01)
- 1 collectif de 8 logements et 2 maisons (PC 013018.22N0003)

→ la contribution financière versée par la commune à ENEDIS pour les travaux d'extension du réseau public d'électricité s'élève à 20 531.52 Euros TTC. La facture a été acquittée le 10/07/2023.

2/ Le programme de logements déposé par la SCCV La Carita, qui a fait l'objet d'un permis de construire n° 013018 19N0015, délivré le 30/09/2019, pour la construction de 25 logements, dont un collectif comprenant 12 LLS, 7 villas accolées et 6 villas décomposées en 3 ilots, représentant une surface de plancher créée de 2067 m², sur un terrain sis Chemin de la Carita, cadastré section AH 117.

→ la contribution financière versée par la commune à ENEDIS pour les travaux d'extension du réseau public d'électricité s'élève à 8 124.17 Euros TTC. La facture a été acquittée le 10/07/2023.

M. le Maire précise qu'une partie des logements de ce programme seront bientôt livrés. La préfecture nous demande de positionner des familles sur certains logements. Il précise qu'un gros travail a été fait par le CCAS pour répondre en urgence.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les 2 programmes de logements qui ont conduit 58 logements neufs dont 47 logements locatifs sociaux pour lesquels la Commune a supporté des dépenses pour financer des travaux d'extension du réseau public de l'électricité nécessaires pour assurer leur desserte en électricité ;

Vu le montant total de la contribution financière versée par la Commune à ENEDIS pour réaliser ces travaux de viabilisation et qui s'élève à 28 655.69 euros TTC. ;

Vu l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article I : de PRÉCISER par opération et par maître d'ouvrage :

- Le nombre de logements locatifs sociaux créés (LLS)
- Les dépenses engagées par la Commune pour financer les travaux d'extension du réseau public de l'électricité nécessaires pour assurer la desserte en électricité.

Article II : DE DIRE que les opérations concernées qui ont conduit à créer 84 nouveaux logements dont 65 logements locatifs sociaux et que le montant total de la contribution financière versée par la Commune à ENEDIS pour réaliser les travaux de viabilisation des 2 programmes de logements précités s'élève à 28 655.69 Euros TTC.

Article III : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

VOTE

Pour : G. MOURGUES – J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL – M. AUGIER
F. BLARQUEZ – M. NOËL GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – S. AELVOET
B. BETTINA – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT – F. CHEILAN – A. RATTIER
J. CHUECOS – M. SOLER – J.L. CLOEZ – A. JOUBERT – N. LIGNY – A. VASAÏ – C. UHL

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 76-2023 : URBANISME - TRAVAUX** – Réitération par acte notarié de convention de servitude au profit d'ENEDIS – Raccordement électrique du ALSH (Annexes 19 et 20)

Rapporteur : Christian ONTIVEROS

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal la signature de la Convention de servitude au profit d'Enedis pour le raccordement électrique du futur ALSH – Chemin des Courses par délibération n°25-2023 (Séance du 26 Avril 2023) afin de constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes :

- Section AI n°33
- Section AI n°35

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du Maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, Notaire à 74000 Annecy, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »).

La convention et la procuration sont annexées au présent dossier de séance.

M. ONTIVEROS précise qu'il n'y a aucun impact financier pour cette procuration.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°25-2023 du 26 avril 2023 et la convention de servitude au profit d'Enedis ci-annexées,

Vu la procuration au profit de l'office de Maître Antoine RODRIGUES autorisant la représentation de Monsieur la Maire ci-annexée,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article I : DE SIGNER la procuration ci-annexée par laquelle le Maire de la Commune de Cabannes (le MANDANT) donne pouvoir à tout collaborateur de l'office dont est titulaire Maître Antoine RODRIGUES, Notaire à 74000 Annecy, 4 route de Vignières (le MANDATAIRE)

Article II : DE PRÉCISER que la signature de cette procuration par le MANDANT donne pouvoir au MANDATAIRE, pour lui et en son nom, à l'effet de :

- **SIGNER** tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité aux charges et conditions que le MANDATAIRE estimera convenables, au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, ayant son siège social à Paris La Défense Cedex (92079), 34 place des Corolles, identifiée au Siren sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant
- **FAIRE** toutes déclarations
- **PASSER et SIGNER** tous actes et pièces, élire domicile et généralement faire le nécessaire

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit.

Article III : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, Notaire à 74000 Annecy, 4 route de Vignières.

VOTE

Pour : G. MOURGUES – J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL – M. AUGIER
F. BLARQUEZ – M. NOËL GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – S. AELVOET
B. BETTINA – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT – F. CHEILAN – A. RATTIER
J. CHUECOS – M. SOLER – J.L. CLOEZ – A. JOUBERT – N. LIGNY – A. VASAĀ – C. UHL

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 77-2023 : URBANISME - GRANDS PROJETS** : Lancement de l'opération de rénovation de la Place de la Mairie et du Boulevard Saint Michel (Annexe 21)

Rapporteur : Gilles MOURGUES

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal qu'en 2022, la Commune a lancé une consultation pour des études préliminaires de réaménagements urbains du centre-ville et ses abords.

Conformément à l'avis de la Commission des Marchés A Procédure Adaptée du 27 avril 2022, la proposition technique et financière du Cabinet Territoires Urbains d'Architectures à Marseille a été retenue pour un montant de 39 300.00 euros HT.

La tranche ferme de ce marché a été réceptionnée le 03 mai 2023 et contenait les éléments suivants :

- Diagnostic complémentaire
- Scénarios d'aménagement
- Préconisations finales

Plusieurs réunions de travail ont suivi au cours desquelles les objectifs, les impacts, les périmètres d'intervention et différents scénarios d'aménagements ont été envisagés.

Le résultat final de ces études préliminaires de réaménagement qui a le double objectif

- de revitaliser le centre urbain : Place de la Mairie et Boulevard Saint Michel
- de renforcer l'attractivité de la commune,

a fait l'objet d'une présentation lors de la réunion publique de participation citoyenne le 21 janvier 2023 et d'une réunion d'informations auprès des commerçants le 27 février 2023.

Les préconisations finales ont permis d'établir l'enveloppe financière suivante :

Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération : réaménagement de la Place de la Mairie et du boulevard Saint Michel	3 229 240.00 euros TTC
Enveloppe prévisionnelle allouée aux travaux	2 435 700 euros HT Soit 2 922 840.00 euros TTC
Enveloppe prévisionnelle allouée aux prestations intellectuelles	306 400.00 euros TTC

Cette évaluation est susceptible d'être révisée dès que les études d'Avant-Projet auront permis d'affiner les contraintes de réalisation de l'opération.

Avec le calendrier prévisionnel ci-dessous :

Consultation, analyse, attribution et notification du marché de maîtrise d'œuvre	Janvier/Février 2024
Consultation, analyse, attribution et notification des marchés de travaux	Septembre/Octobre 2024
Démarrage prévisionnel des travaux	Novembre 2024

A ce stade, il convient désormais d'autoriser le lancement des consultations pour la sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre et pour l'exécution des travaux d'aménagements de la Place de la Mairie et du boulevard Saint Michel sur la base de l'estimatif financier précité.

M. CHEILAN relève le plan de financement des travaux et souhaite connaître la temporalité. Dans le programme de l'ancienne municipalité la dépense totale était de 3 M€ et comprenait la reconstruction de l'ALSH. En faisant le cumul de toutes les dépenses prévues aujourd'hui dans ce nouveau projet, il espère que la place sera réussie.

M. le Maire précise qu'il s'agit bien d'un phasage et d'un plan de financement prévisionnel qui pourra être affiné lors de la validation de l'Avant-Projet définitif qui devra être présenté en Conseil Municipal. Au niveau du financement, il est nécessaire d'attendre la fin des travaux de l'ALSH, à la fin de printemps 2024, et la mise en place d'un nouveau contrat départemental avec le CD 13 pour connaître le montant des subventions qui pourront être allouées. Bien sûr, d'autres partenaires seront sollicités afin que la part de la commune soit la plus faible possible.

La réhabilitation de la Maison Vilhet n'est pas incluse dans ce programme. A contrario, la maison médicale devrait être implantée sur cet îlot, au cœur du village et à proximité du pôle social.

Les études se concentrent actuellement sur la place et le boulevard St-Michel.

M. le Maire sollicite M. JACQUEMOD, Chef des services techniques pour informer l'assemblée et apporter les compléments d'informations nécessaires à ce projet :

L'enveloppe financière de l'opération et son calendrier sont basés sur les études préliminaires réalisées par notre prestataire.

Le projet a été affiné au fur et à mesure de son évolution et la majorité des observations faites par les habitants ou commerçants lors de la ballade urbaine ou des réunions de concertation ont pu être prises en compte. Il est délicat de se prononcer aujourd'hui sur un calendrier définitif pour cette opération.

Pour 2024, nous pouvons néanmoins annoncer que le lancement et l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre aura lieu au 1^{er} trimestre.

Dès lors, les études d'avant-projet - fruit d'un travail de collaboration entre le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage – seront affinées, gage essentiel de réussite du projet.

L'objectif principal étant d'achever le dossier de consultation des entreprises avant la fin de l'année 2024 ce qui permettrait de débiter les travaux dès le premier trimestre 2025.

M. CHEILAN demande confirmation de la date de livraison de l'ALSH.

M. JACQUEMOD rappelle que le dernier planning fait état d'une réception des ouvrages en Mai 2024. Prudence tout de même ; sur ce type de chantier nous pouvons encore rencontrer de nombreux aléas (intempéries, défaillance des entreprises par exemple) susceptible de décaler ces dates prévisionnelles.

M. le Maire précise qu'un FDAL de 60 % pourrait permettre de faire le lien entre les deux contrats départementaux.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la Décision du Maire 15-2022 pour les Etudes préliminaires de réaménagements urbains,

Vu les présentations du projet de réaménagements de la Place de la Mairie et du Boulevard Saint Michel auprès des acteurs locaux,

Vu le Programme et directives d'aménagements ci-annexé,

Entendu l'exposé du Rapporteur,
Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article I : DE DECIDER le principe de réalisation de cette opération de travaux ;

Article II : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer les consultations de maîtrise d'œuvre et de travaux selon la procédure adaptée et à signer les marchés à intervenir ;

Article III : D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

Article IV : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter d'autres co-financements le cas échéant ;

Article V : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

VOTE

Pour : G. MOURGUES – J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL – M. AUGIER
F. BLARQUEZ – M. NOËL GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – S. AELVOET
B. BETTINA – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT – F. CHEILAN – A. RATTIER
J. CHUECOS – M. SOLER – J.L. CLOEZ – A. JOUBERT – N. LIGNY – A. VASAĪ – C. UHL

Contre : 0

Abstention : 0

VI - Questions orales

Question I : Nous venons d'apprendre que notre commune venait d'être placée par l'Etat en état de carence au titre de la loi SRU. Pourrait-on avoir un état récapitulatif des efforts réalisés (lors des précédentes périodes triennales) ainsi que les perspectives que nous comptons mettre en place afin de limiter (voir stopper ?) l'hémorragie financière suscitée ? D'autre part, le Maire a-t-il perdu son droit de préemption au profit du Préfet ?

M. le Maire rappelle les différents bilans des années antérieures.

M. CHEILAN constate ce qui s'est fait.

Il y avait un retard considérable. Si on avait pu échapper à la carence cela aurait été fait, mais la commune n'a pas pu. Chacun fait comme il peut. La loi s'impose à tout le monde. Il y a d'autres maires qui ont écrit au Préfet ou au Président de la République mais cela ne changera rien. Certaines communes ont la volonté de ne pas faire de logements sociaux et préfèrent payer la carence. Il y a cependant des contraintes : On fait ce qu'on peut et non ce qu'on veut.

Votre équipe et la mienne avons des différences mais aujourd'hui vous touchez du doigt les difficultés. Nous sommes dans la même situation face à une loi scélérate. Mais il faut avouer que c'est du racket de l'Etat plus qu'autre chose.

M. le Maire complète cette intervention : On nous oblige à grandir en laissant partir les équipements et les services publics. TPA s'est emparé du problème par l'intermédiaire du FIG. C'est un levier intéressant. Il y aurait 156 logements vacants. Les OAP inscrites vont nous aider aussi. Nous n'avons cependant pas l'ambition de tout réaliser et demanderont l'avis des Cabannais.

M. CHEILAN souhaite qu'un bilan soit fait en fin de mandat afin de vérifier les possibilités qui restent sur la commune.

M. JAUBERT donne son sentiment : Il s'agit là d'une taxe déguisée. 92 % des communes vont payer. Plus on va produire de logements sociaux et plus on va augmenter la carence.

M. CHEILAN Selon la presse spécialisée, notre Région est la plus déficitaire par rapport à la moyenne nationale mais c'est aussi chez nous que la population est la plus pauvre.

M. le Maire rappelle qu'il est allé défendre le bilan de production de LLS 2020/2022 à la sous-préfecture accompagné de madame AUCHERE et M. BARRIOL. Tous les arguments mis en avant n'ont pas été pris en compte et les échanges de courriers n'ont rien changé. Il n'a été tenu compte de rien. L'Etat applique la règle. Nous attendons la notification.

Question II : Nous avons été surpris d'apprendre à la lecture de la note de synthèse du dernier conseil communautaire qu'un débat concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables, devait avoir lieu. Apparemment depuis le mois de juillet 2023, notre commune a été informée et a fourni des orientations le concernant.

Or, aucune concertation de la population, ni de débat en conseil municipal n'ont été organisés.

Regrettant une fois de plus cette opacité et le sens de la réalisation du débat : quand va donc être mis en œuvre celui-ci dans notre commune ainsi que la consultation de notre population ?

D'autre part, quelles ont été les orientations fournies par notre commune puisqu'aucune information préalable n'a été communiquée, ni en commission d'urbanisme, ni en conseil municipal ?

M. le Maire informe que ce travail a été fait très tard. Les Services de TPA l'ont porté. Nous avons décidé de délibérer en 2024. 5 communes de l'agglomération seulement ont délibéré. 6 le feront en janvier et 6 en février.

M. CHEILAN regrette le sens de la consultation. On a voté en Conseil Communautaire alors que rien n'a été fait en commune. Que le bon sens soit respecté. On vote d'abord en commune puis en Conseil Communautaire.

Mme HAAS-FALANGA précise que l'on ne vote pas, on donne acte. La loi date de mars 2023. La Communauté est venue dans chaque commune.

M. CHEILAN rappelle qu'il y aura un débat. Je ne connais pas de débat sans vote. Il va y avoir un document qui sera adossé au PLU et notre population sera impactée. A la Communauté d'Agglomération, il n'y en a pas eu, nous n'en avons pas parlé.

M. le Maire donne son avis : Il aurait été préférable que l'EPCI attende que toutes les communes délibèrent.

M. CHEILAN aimerait que le sens des procédures soit respecté.

Question III : Nous avons été alertés par des administrés sur le fait que chemin du Devens, sur un petit lotissement de 4 lots, les noues (pourtant prévues sur les permis de construire) avaient été remblayées.

Craignant pour leur sécurité en cas d'aléas, ceux-ci souhaiteraient connaître quelles mesures de contrôle dans un premier temps et de demandes de remises en conformité avec les documents d'urbanisme en cas de confirmation, la municipalité compte mettre en œuvre pour faire respecter la loi commune ?

M. le Maire est informé et va faire effectuer un contrôle.

Par ailleurs, il rappelle à M. CHEILAN que suite à l'une de ses précédentes volontés de faire contrôler les propriétaires qui ne terminent pas les travaux d'enduits sur leurs façades, il lui avait proposé de dresser une liste de ces propriétaires en infraction.

M. CHEILAN précise qu'il s'agit de la charge des services et qu'il ne souhaite pas prendre le bâton de pèlerin et chercher les murs non enduits. Il demande qu'un agent soit mis à disposition.

VII – Informations de M. le Maire au conseil municipal

- M. le Maire fait un rapide bilan de cette année : 8 Conseils Municipaux, 61 délibérations et 51 décisions. Il remercie les élus et les agents pour le travail effectués et l'engagement de chacun au service des habitants du village. Les chantiers en cours sont révélateurs et confirment que tout fonctionne bien. Il note qu'au service technique, par exemple, 1 353 bons de commande ont été lancés.

- M. le Maire informe que divers dossiers de demande de subventions sont passés en Commission permanente du Conseil Départemental comme la Provence verte, les aides pour la réhabilitation de la Maison Amar, l'aide au numérique ou encore les subventions pour la sécurisation du château. Il remercie vivement Mme VASSAL, la Présidente.
- Mme BERTRAND précise que la remise de chèque pour l'institut Ste Catherine aura lieu le 5 janvier 2024 de façon conjointe avec les Vitrites Touristiques Cabannaises. L'Institut Ste Catherine ne pouvant pas se faire représenter, il propose que l'on se déplace là-bas.
- **Dernier point d'importance : lors du dernier conseil d'administration de la régie des eaux la reprise de l'emprunt de la commune a été évoqué. Ce dossier est maintenant finalisé et cette dette est maintenant transférée à la Régie. Les mensualités 2023 nous seront remboursées.**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h 28.

Le Maire

Gilles MOURGUES

Handwritten signature of Gilles Mourgues in black ink, featuring a stylized 'G' and 'M'.

Le secrétaire de séance

Frédéric BLARQUEZ

Handwritten signature of Frédéric Blarquez in black ink, consisting of a series of fluid, connected strokes.